

# France: L'Union européenne autorise la facture électronique B2B obligatoire

Le Conseil européen permet à la France d'imposer l'utilisation obligatoire de la facture électronique B2B.



Le 17 janvier, le Conseil européen a autorisé la France à introduire la facture électronique B2B obligatoire, avec une entrée en vigueur du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Après l'approbation de la direction générale des Finances publiques (DGFiP) de la loi des finances qui approuve l'obligation d'utiliser une facture électronique B2B, tout est en place pour que l'obligation de présenter une facture électronique se concrétise.

## Quelles sont les dates clés pour les entreprises?

La mise en place de la facture électronique B2B en France aura lieu de la manière suivante:



**Grandes entreprises:** à partir du 1er juillet 2024. Il s'agit des entreprises de plus de 5000 employés et plus de 1,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires, ou 2 milliards d'euros de bilan.



**Moyennes entreprises:** à partir du 1er janvier 2025.



**Petites entreprises:** à partir du 1er janvier 2026. Les petites entreprises sont celles qui comptent moins de 250 employés, avec moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires, ou 43 millions d'euros de bilan.

Par conséquent, la mise en place aura lieu par étapes, sur une année et demie. Une fois que les entreprises auront effectué cette démarche, les factures papier ne seront plus valables pour justifier des transactions ou pour les déductions de TVA prises en charge.

## Quel sera le modèle de facture électronique utilisé en France?

Le pays utilisera un modèle de facturation appelé *clearance*. Ce modèle est de plus en plus utilisé, notamment dans des pays comme l'Italie et le Mexique. En fait, c'est le plus utilisé dans les pays d'Amérique latine.

Même s'il existe des différences entre pays, le modèle *clearance* établit que l'État intervient dans l'envoi des factures. En France, les entreprises devront se connecter à un prestataire de services agréé (selon les conditions de la DGFiP) ou déclarer leurs factures manuellement par le biais de Chorus Pro. Chorus Pro est la plateforme de facturation électronique du gouvernement français déjà utilisée aujourd'hui pour les factures B2G.

La période de transition et d'adaptation requise par l'utilisation de la facturation électronique peut constituer un véritable défi, et de nombreuses entreprises font appel au soutien d'un conseiller.